



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 03882-2026 VR/DRH/DEC du 18 juin 2026 portant admission aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française et d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé sous contrat en Polynésie française, ouverts à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n°2025-352 du 17 avril 2025, au titre de l'année 2026.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code de l'éducation notamment son article R263-2 ;
- VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L325-17 à L325-20 et suivants ;
- VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;
- VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU le décret n°2015-831 du 07 juillet 2015 modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;
- VU décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. CANVEL (André) ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 12 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe organisé à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale, du premier concours interne ainsi qu'un recrutement par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs titulaires régis par le décret du 19 juillet 1982 dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU les procès-verbaux de délibération du jury d'admissibilité du jeudi 30 avril 2026 ;
- VU les procès-verbaux de délibération du jury d'admission du mercredi 10 juin 2026 ;



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats dont les noms suivent, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont déclarés admis à la session 2026 du concours externe de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française :

Civilité	Nom de famille	Prénom(s)	Rang
Mme	TEHAAMATAI	Nihirai Manulani Alizée	1
Mme	CARON	Haneiti Laure Alison Dorina	2
Mme	MIHIMANA	Poetea Ketty	3
Mme	MAHAA	Lisette Tonoata	4
Mme	LIONNET	Laetitia Anne Marie Gabrielle	5
M.	MARO	Paerai	6
Mme	HOLQZET	Hanitahi Thérèse-Marie	7
Mme	TEMANU	Ragivai Clarence Louise Bélinda	8
Mme	LANGY	Vaiahere Akemie Maude	9
Mme	SHAN	Lory Te Pootu Ote Vaipuna	10
Mme	RATTINASSAMY	Teumere Ranihei Ambre	11
Mme	TERIITAUMIHAU	Herehia Hope Thérèse	12
Mme	GANAHOA	Emmanuelle Temanutaia Alizée Ragikohu	13
Mme	ITCHNER	Titarii Shania Canelle	14
Mme	CLARK	Mihihia Lolita Desiree	15
Mme	EL HADJ KADDOUR	Jedidiah Mareva Hereiti	16
Mme	TETUAMANUHIRI	Hivalani Teipotemarama Laure	17
M.	ERKENS	Victor Joseph Henri	18
M.	HURI	Taharoa Cedric	19
Mme	TEREOPA	Laure Imima Keren	20
Mme	HUANG	Teherenui Shanna	Liste complémentaire rang 1
Mme	YOU	Teraihere Antea Oe Mi	Liste complémentaire rang 2



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les candidats dont les noms suivent, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont déclarés admis à la session 2026 du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé sous contrat en Polynésie française :

Civilité	Nom de famille	Prénom(s)	Rang
Mme	DESANTI	Leeloo Moeli You Hong	-
Mme	HOMAND	Martika Morgane Hubert Tiriri	Liste complémentaire rang 1

Article 3 : Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-recteur
de la Polynésie française

André CANVEL

